



Arrêté municipal n°207-2024 autorisant à occuper le domaine public

Du 27/11/2024 au 31/12/2024 au bénéfice de AFFACOM : travaux déploiement FIBRE OPTIQUE

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande reçue en date du 23/11/2024 par laquelle l'entreprise AFFACOM (mandatée par AXIONE) de Donzère (Drôme) désignée comme permissionnaire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour mener des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Tulette,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au droit des travaux de déploiement de la fibre optique réalisés actuellement sur la commune de Tulette, l'entreprise AFFACOM (mandatée par AXIONE) est autorisée à occuper l'espace public énuméré ci-dessous, pour une durée de 30 jours, à compter du 27/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sans qu'aucune gêne ne vienne perturber la circulation routière des véhicules des usagers de la route ni des riverains des voies concernées :

1. Le CHEMIN DES SOURCES
2. La RUE DES CONDAMINES
3. L'IMPASSE DES CYPRÉS
4. La TRAVERSE DES TISSERANDS

**Article 2 :** En tant que permissionnaire, AFFACOM veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des voies aux frais exclusifs du permissionnaire. A la charge d'AFFACOM de se rapprocher d'AXIONE pour connaître le planning d'intervention des autres entreprises mandatés par eux pour le même type de travaux sur la commune de Tulette.

**Article 3 :** La présente autorisation est précaire et révoquée, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence OU de nécessité décidée par la commune sans qu'aucune indemnité ne soit versée.

**Article 4 :** Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- AFFACOM ,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,  
Le 25-11-2024

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

